

Crématorium - Adoption du règlement intérieur

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le renouvellement de la délégation de l'exploitation du service public du Crématorium a fait l'objet d'un contrat soumis au Conseil Municipal lors de sa séance du 16 janvier 2003.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 4-4 du contrat, il convient d'adopter un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Depuis l'ouverture du crématorium, un règlement intérieur avait déjà été mis en place, et, pour l'essentiel, ses dispositions sont reconduites. Néanmoins, diverses mesures législatives ou réglementaires étant intervenues, il convient de les prendre en compte dans un règlement actualisé.

Les dispositions envisagées sont les suivantes :

- . les horaires d'ouverture demeurent inchangés, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 18 heures,
- . les modalités de déroulement des diverses cérémonies possibles sont organisées dans le respect des opinions religieuses et philosophiques des familles,
- . les modalités de remise des cendres sont précisées,
- . les diverses formalités relatives à la crémation et les obligations relevant des entreprises de pompes funèbres sont détaillées en vue du bon déroulement des cérémonies,
- . des dispositions diverses relatives à des opérations particulières figurent aussi dans ce règlement (crémations après exhumations...).

Ce règlement sera affiché à l'intention du public, à l'intérieur de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du Crématorium.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce règlement intérieur.

Récépissé préfectoral du 11 février 2003.